

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DIX SEPT OCTOBRE, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 10 octobre 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur MINOUX (procuration à Monsieur FLAMANT) Monsieur MITTEAU (procuration à Madame GESSANT) Monsieur MINCHENEAU (procuration à Monsieur PLOUHINEC) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2017

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2017.48 Décision Modificative
- 2017.49 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste) – actualisation des montants
- 2017.50 Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (ROPDP)
- 2017.51 Tarif permanence - Mutuelle Communale
- 2017.52 Indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Établissements Publics Locaux

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

- 2017.53 Convention d'Objectifs et de Financement – Contrat Enfance Jeunesse

PERSONNEL COMMUNAL

- 2017.54 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

INTERCOMMUNALITE

- 2017.55 Schéma de Coopération et de Mutualisation de la Métropole Nantaise – approbation des conventions de mutualisation
 - Convention de services communs entre Nantes Métropole et les communes
 - Convention particulière – SIG métropolitain et portail Géonantes

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Rapport Annuel d'Activité 2016 - Nantes Métropole
3. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.48 Décision Modificative

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en cours d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.49 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste) – actualisation des montants

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de classe maternelle publique s'élève à 1 044 € et le coût moyen d'un élève de classe élémentaire s'élève à 213 €,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires à la rentrée 2017, il convient d'actualiser le montant alloué comme expliqué dans le tableau ci-dessous :

	1 ^{er} semestre 2017	2 ^{ème} semestre 2017 (sur la base des effectifs de septembre 2017)
Maternelles	95 x 1 044 €	98 x 1 044 €
Elémentaires	135 x 213 €	145 x 213 €
Somme pour le semestre	63 967,50 €	66 598,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACTUALISER la participation communale annuelle à 130 566 € (frais de fonctionnement), en tenant compte des effectifs sautonnais à la rentrée de septembre 2017 pour le calcul du versement du 2^{ème} semestre 2017,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	2017
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	
	Frais de fonctionnement	130 566 €
	Participation dépenses scolaires	21 728 €
TOTAL		152 294 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur RICHARD ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.50 Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (ROPDP)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-84, R 2333-105-1, R 2333-105-2 et R 2333-114-1

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

CONSIDÉRANT que ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent, dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que ce décret fixe, également, le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités distinguant les chantiers sur le réseau de transport d'électricité, le réseau public de distribution d'électricité et les réseaux de transport et de distribution de gaz,

CONSIDÉRANT que, pour permettre à la commune de liquider cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'INSTAURER la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.51 Tarifs permanence - Mutuelle Communale

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 octobre 2017,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'améliorer l'accès aux soins pour tous par la mise en place d'une mutuelle communale,

CONSIDÉRANT que cette mutuelle, identique aux mutuelles classiques, est négociée pour tous les habitants qui le souhaitent, chacun pouvant bénéficier, sous forme d'un contrat individuel, d'une complémentaire santé à tarifs avantageux,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite laisser le choix aux usagers quant au niveau de prestation et à la mutuelle avec laquelle ils souhaiteront s'engager,

CONSIDÉRANT, qu'après appel à candidatures, le Conseil d'Administration du CCAS a sélectionné deux mutuelles parmi celles qui se sont manifestées (association "la Mandarine" et MCRN),

CONSIDÉRANT, qu'afin de rencontrer les futurs adhérents, les mutuelles devront tenir des permanences selon une fréquence qui reste à définir dans les locaux communaux,

CONSIDÉRANT que l'occupation de ces locaux ne pouvant se faire à titre gracieux, il convient de définir un tarif spécifique lié à cette utilisation,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS a proposé d'appliquer un tarif symbolique de 1 € par permanence, tarif valable, uniquement, pour le bureau concerné et applicable, uniquement, aux mutuelles sélectionnées,

CONSIDÉRANT que la facturation sera établie selon les conditions prévues dans les conventions de partenariat qui seront établies entre la commune et les mutuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tarif de 1 € par permanence pour l'utilisation du bureau situé dans les locaux communaux,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.52 Indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur et Établissements Publics Locaux

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Établissements Publics Locaux,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des Établissements Publics de l'État,

VU la délibération, en date du 16 octobre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'allouer au Comptable du Trésor une indemnité de conseil à hauteur de 50 %,

CONSIDÉRANT que les communes ont la possibilité d'allouer une indemnité destinée à rémunérer les prestations facultatives et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le trésorier est autorisé à fournir à la Commune en plus des prestations à caractère obligatoire liées à sa fonction,

CONSIDÉRANT la diminution, depuis plusieurs années, des engagements financiers de l'État auprès des Collectivités territoriales et, notamment, une forte diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de METTRE fin au versement de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2017.53 Convention d'Objectifs et de Financement – Contrat Enfance Jeunesse

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse 2013-2016,

CONSIDÉRANT que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles à revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

CONSIDÉRANT que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que la présente convention décrit le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 et fixe les engagements réciproques des co-contractants pour la période 2017-2020,

CONSIDÉRANT que les actions antérieures sont reconduites et financées dans le cadre du nouveau contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'Objectifs et de Financement Contrat Enfance Jeunesse,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2017.54 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de 4 537,96 € bénéficiant à 8 agents communaux au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 4 537,96 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INTERCOMMUNALITE

2017.55 Schéma de Coopération et de Mutualisation de la Métropole Nantaise – approbation des conventions de mutualisation

Convention de services communs entre Nantes Métropole et les communes

Convention particulière – SIG métropolitain et portail Géonantes

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 15 décembre 2015, relative à l'approbation du Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 16 décembre 2016, par laquelle Nantes Métropole prend acte de l'avancement du Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron, en date du 28 février 2017, par laquelle la commune de Sautron approuve la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et l'Instruction des Autorisation du Droit des Sols,

CONSIDÉRANT que le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace,

CONSIDÉRANT qu'il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique,

CONSIDÉRANT qu'il identifie les thèmes sur lesquels les Maires ont souhaité que soit analysée la faisabilité de mutualisations,

CONSIDÉRANT que cette analyse a été réalisée en concertation avec les communes intéressées, présentée en Conférence des Maires de novembre 2016 et validée par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette délibération a identifié les trois domaines dans lesquels une mutualisation devait être expertisée en 2017 entre les communes intéressées et la métropole :

- Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain
- Gestion documentaire et archives
- Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron s'est positionnée sur les domaines suivants :

- Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,
- Instruction des Autorisation du Droits des Sols (ADS),

CONSIDÉRANT que la présente délibération ne porte que sur la convention cadre et le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,

CONSIDÉRANT que, dans un deuxième temps, la délibération relative à l'Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) sera soumise à validation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue du travail d'expertise mené dans le courant de l'année 2017, il est désormais proposé de valider la création de services communs entre la métropole et les communes intéressées et de signer la convention cadre qui a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, cette convention décrit les modalités financières,

CONSIDÉRANT, qu'ainsi, les communes rembourseront à Nantes Métropole les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elles par les services communs gérés par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que les frais sont les suivants :

- les dépenses de masse salariale : coût réel (brut chargé) des agents appartenant aux services communs,
- Les dépenses liées à l'activité en fonctionnement ou en investissement des services communs,
- Les charges de structure calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturée. Ce pourcentage est de 9,5%.

CONSIDÉRANT que, de façon générale et sauf exception précisée dans les conventions particulières, Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts,

CONSIDÉRANT que le solde est réparti entre les communes signataires au prorata du nombre d'habitants de chaque commune signataire,

CONSIDÉRANT que, chaque année, une évaluation des services communs sera effectuée. Elle sera réalisée par thématique, en parallèle du bilan annuel du schéma de mutualisation et coopération, et partagée en conférences des DGS et des Maires,

CONSIDÉRANT qu'une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés ou modalités de mutualisation,

CONSIDÉRANT qu'elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaitée, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Nantes Métropole à prendre en compte ces évolutions,

CONSIDÉRANT que toute révision se concrétisera par un avenant,

CONSIDÉRANT que les évolutions concernant la liste des communes signataires ou l'adaptation des niveaux de services assurés par les services communs se fera par révision des conventions particulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de service commun entre la Métropole Nantaise et les 24 communes,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention particulière au SIG métropolitain et à Géonantes,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°29 du 6 juillet 2017 relative à la signature d'un contrat pour la location de fontaines à eau avec la société AXÔ, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois maximum, pour un coût annuel de 1 888,83 € HT, soit 2 266,60 € TTC.

Décision n°30 du 10 juillet 2017 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre d'exécution dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de loisirs dans l'enceinte du Complexe Sportif avec la société ECCE TERRA pour un montant total de 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC.

Décision n°31 du 12 juillet 2017 relative à la signature d'un marché de fourniture et d'installation d'équipements informatiques pour les écoles avec la société SCIT pour un montant total de 32 404,24 € HT, soit 38 885,09 € TTC.

Décision n°32 du 12 juillet 2017 relative à la signature d'un accord cadre pour le nettoyage de locaux communaux avec la société « La Pierre Bleue » sur la base d'un montant total annuel de 13 639,20 € HT pour une durée totale maximum de 4 ans.

Décision n°33 du 17 juillet 2017 relative à la signature d'une convention, à titre précaire et révocable, pour la location de la maison située 40, rue de Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 500 € hors charges, révisable.

Décision n°34 du 17 juillet 2017 relative à la signature d'une convention, à titre précaire et révocable, pour la location de la maison située 38, rue de Bretagne à compter du 15 juillet 2017 pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 600 € hors charges, révisable.

Décision n°34b du 26 juillet 2017 relative à la signature d'un avenant n°6 au contrat n°212 0206 447 de maintenance des installations de chauffage de production d'ECS et de ventilation de différents bâtiments communaux avec la société ENGIE HOME SERVICES afin de prolonger la maintenance des sites du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,

Décision n°35 du 1^{er} août 2017 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de maintenance des matériels incendie afin de prolonger la durée initiale du marché pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, avec la société EXTINGUEURS NANTAIS pour un montant de 601,64 € HT, soit 721,97 € TTC,

Décision n°36 du 16 août 2017 relative à la signature d'un avenant au marché n°14-11 pour des publications municipales et travaux de reprographie avec la société "la Mouette Création et Impression" afin de transférer les droits et obligations suite au rachat de fonds par la société SARL Rapid Imprimerie et mettre à jour ses coordonnées bancaires et SIRET.

Décision n°37 du 28 août 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.26.01 dans le cadre de l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité apparue, en cours de chantier, de procéder à la réalisation de tranchées techniques pour dévoiement FT et EDF avec l'entreprise ATLANTIC Environnement (lot n°1 – terrassement / VRD) pour un montant supplémentaire de 4 756 € HT, soit 5 707,20 € TTC.

Décision n°41 du 11 septembre 2017 relative à la signature d'une convention, à titre précaire et révocable, pour le logement situé 19, rue de la Forêt pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1er septembre 2017 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, hors charges.

Décision n°38 du 14 septembre 2017 relative à la signature d'un contrat de collecte du courrier auprès de la Poste pour un montant annuel de 1 220 € HT, soit 1 459,12 € TTC.

Le contrat sera prolongé pour l'année en cours et pour 4 années supplémentaires.

Décision n°43 du 22 septembre 2017 relative à la signature d'un contrat pour la mise à disposition de la solution de dématérialisation des procédures de passation MARCOWEB-DEMAT-AWS pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

Le montant annuel de l'abonnement est de 660 € HT, soit 792 € TTC complété la 1ère année uniquement de 1 310 € HT, soit 1 572 € TTC pour les prestations de mise en service et formation.

Décision n°45 du 22 septembre 2017 relative à autoriser Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°38b du 25 septembre 2017 relative à la signature d'un contrat pour la réalisation d'analyses légionnelles sur ECS et PLVT avec l'entreprise SOLUBIO, pour une durée ferme de 2 ans, pour un montant annuel de 931 € HT, soit 1 117,20 € TTC,

Décision n°44 du 25 septembre 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.26.15 dans le cadre de l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité apparue, en cours de chantier, de procéder à des travaux supplémentaires relatifs à la dérivation des câbles d'alimentation avec l'entreprise LUSTRELEC (lot n°15 – électricité) pour un montant supplémentaire de 4 960,28 € HT, soit 5 952,34 € TTC.

Décision n°42 du 2 octobre 2017 relative à la signature de marchés dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs pour un montant total de 306 842,54 € HT avec les entreprises suivantes :

- SAS BLANLOEIL (lot n°1) : 129 986 € HT
 - Groupe KASO (lot n°2) : 26 513,50 € HT (offre de base + VI 3)
 - PCV Collectivités (lot n°3) : 17 390 € HT
 - Art Dan SAS (lot n°4) : 18 000 € HT
 - ID VERDE (lot n°5) : 27 859,63 € HT (offre de base + VI 5)
 - SARL Althéa Nova (lot n°6) : 46 989,37 € HT
 - EDEN COM SARL (lot n°7) : 40 104,04 € HT
-

Décision n°47 du 4 octobre 2017 relative à la signature d'un accord cadre pour les publications municipales (lot n°1 : magazine municipal avec agenda intégré, lot n°2 : Guide des associations, lot n°3 : lettre mensuelle d'informations, lot n°4 : affiches, flyers et dépliant, lot n°5 : publications seniors, lot n°6 : tirages spécifiques « Salon Impressions d'Arts » et lot n°7 : lettre de communication interne) avec :

- La société La Contemporaine Imprimeur (lots n°1, 2, 4 et 5) pour des montants estimatifs annuels respectifs de 15 200 € HT, 4 600 € HT, 7 370 € HT et 2 950 € HT
 - La Mouette (lots n°3, 6 et 7) pour des montants estimatifs annuels respectifs de 3 480 € HT, 1 620 € HT et 3 520 € HT
-

Concessions Funéraires

Arrêté n°12 du 27 juillet 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°13 du 4 août 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°14 du 23 août 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°15 du 11 septembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°16 du 18 septembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°17 du 19 septembre 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°18 du 21 septembre 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°8 du 29 septembre 2017 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°2 du 26 juillet 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Rapport Annuel d'Activité 2016 – Nantes Métropole

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et quinze minutes.*

Sautron, le 18 octobre 2017
Le Maire,
Marie-Cécile GESSANT

